

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du vendredi 03 juillet 2020 à 16 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE (en présentiel et en visioconférence)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 29/06/2020**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 29/06/2020**

Nombre de membres présents : 8.

Nombre de suffrages exprimés : 8.

Le 03 juillet 2020 à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH (en présentiel et en visioconférence).

Présents :

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire (présentiel).
M. Laurent DESBRINI, titulaire (visioconférence).
M. Pascal VALENTIN, titulaire (visioconférence).
M. Xavier URBAIN, suppléant (visioconférence).

CHAMPAGNY :

M. Nicolas RUFFIER MONET, titulaire (visioconférence).

LA PLAGNE TARENTOISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire (présentiel).
M. Christian VIBERT, titulaire (visioconférence).
Mme Christelle CRESSEND, titulaire (visioconférence).

Excusés : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise et Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Robert LEVY, suppléant de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

En préambule, le président remercie les élus présents par l'intermédiaire de la visioconférence organisée de façon exceptionnelle, considérant l'urgence à délibérer et la période d'état d'urgence sanitaire.

Il demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Le président fait savoir aux membres du Comité syndical que le procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2020 sera transmis pour avis dès que possible, pour une validation lors de la prochaine séance.

DOMAINE SKIABLE

1. **Convention spécifique d'exploitation estivale 2020 du télésiège école de Montalbert (délibération n° 2020-042).**

Le président informe le Comité syndical que l'OTGP organise durant l'été 2020 une animation « Dévalkart/moutain board » payante et ouverte au public, sur le site de la station de Montalbert.

Il précise que ces engins étant dépourvus de moyens de propulsion, l'OTGP souhaite organiser le départ du parcours des engins au sommet du télésiège école de Montalbert, afin de bénéficier de cette remontée mécanique, pour le transport des véhicules et des usagers.

Le président confirme que l'exploitation estivale par la SAP de cet appareil, exclusivement pour cette animation, nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et l'OTGP, ainsi que l'accord du SIGP.

Il donne connaissance des termes de la convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention liant la SAP à l'OTGP pour l'exploitation durant l'été 2020 du téléski école de Montalbert.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

La séance est levée à 16 h 30 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

<p>La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu : Mardi 21 juillet 2020 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise</p>

Le Secrétaire de séance,
M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne.

⇒ **Procès-verbal validé en séance du Comité syndical du 21 juillet 2020, sans remarque ni réserve.**